DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 114/2006

du 22 septembre 2006

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ciaprès dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 79/2006 du 7 juillet 2006 (¹).
- (2) Le règlement (CE) nº 1916/2005 de la Commission du 24 novembre 2005 modifiant l'annexe II du règlement (CEE) nº 2092/91 du Conseil concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires (²) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 54b (règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32005 R 1916**: Règlement (CE) nº 1916/2005 de la Commission du 24 novembre 2005 (JO L 307 du 25.11.2005, p. 10).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 1916/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 23 septembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

⁽¹⁾ JO L 289 du 19.10.2006, p. 10.

⁽²⁾ JO L 307 du 25.11.2005, p. 10.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.